

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers : En exercice 18 Présents 13 Votants 15

Le lundi 3 octobre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, Mme SCAPOLAN Martine, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme MARTINEZ donne procuration à M. ANDREYS,
 M. BELOT donne procuration à Mme MERLIER.

Absent : Madame GINET, Monsieur PLUCHE, Madame SPIRITO

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 27 septembre 2022,
Affichage de la convocation le mardi 27 septembre 2022.*

- Madame Marlène THUILLIER a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2022,

**Approbation de la séance du 5 septembre 2022 :
7 délibérations numérotées 2022_054 à 2022_060**

Ordre du jour du conseil municipal du 3 octobre 2022

1. Délibérations :

1. Salles des fêtes : tarifs 2023,
2. Règlement de fonctionnement des services périscolaires,
3. Tarifs 2022/2023 des services périscolaires,
4. Conventions de prêt de matériel communal,
5. Grand Lac : rapport d'activités 2021,
6. Dérogation municipale au repos domical,
7. Règlement des services municipaux,
8. Tableau des emplois non permanents : création de poste,
9. Extension du réseau pluviale chemin du Mont Hymette,
10. ENEDIS : convention de servitudes,
11. Chemin des Mollières : acquisition de terrain,
12. Budget général 2022 : décision modificative n°3.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022

1. Délibération D2022_061
Salle des fêtes de La Roselière : tarifs de location 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités territoriales ont la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Sur proposition de la commission communale « gestion des bâtiments » du 22 septembre 2022, Monsieur Alain ROBERT, rapporteur, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs 2023 applicables à la salle de la Roselière. Il propose de ne pas augmenter les tarifs de vaisselle cassée et caution, en revanche les tarifs de location, considérant les coûts de l'énergie, seront variables en fonction de la période de location.

Tarifs et conditions à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Caution (pour toute location) 600 €

Tarifs de location viverrains WE :

- De début mars à fin novembre 220 €
- En janvier, février et décembre 230 €

Tarifs de location non-viverrains :

- De début mars à fin novembre 590 €
- En janvier, février et décembre 615 €

Location journalière :

- De début mars à fin novembre 110 €
- En janvier, février et décembre 115 €

(du lundi au jeudi sans prêt de vaisselle)

Tarifs de location agents communaux :

- De début mars à fin novembre 105 €
- En janvier, février et décembre 110 €

(1 fois / an / agent)

Ménage non fait : 50 € de l'heure

Retenue sur la caution

- Dégradations : Montant des factures de réparation
- Annulation : 50 % dans les 30 jours
30% entre 30 et 90 jours
0 pour les annulations > 90 jours

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022**

TARIFS SALLE DE LA ROSELIERE		
VAISSELLE CASSEE SALLE LA ROSELIERE	Assiettes OSLO	plate : 3,30 € / dessert : 3,20 € / creuse : 3,30 €
	Verre NAPOLI	verre à pied : 2,00 € / ballon : 1,00 € / flûte à champagne : 1,50 €
	Couverts inox	0,60 € (fourchettes, couteaux, cuillères à café et à soupe)
	Tasse à café	1,90 € / sous tasse 1,70 €
	Tasse à tisane	2,60 €
	Pichet d'eau	2,50 €
	pichet de vin	6,50 €
	Légumier :	Inox GM : 8,00 € / Inox PM : 7,00 €
	Plat long torpilleur inox / plateau stratifié	8,00 €
	Autres ustensiles	Remboursement après facture d'achat selon modèles disponibles
COUVERTS PERDUS OU CASSE	Couteau steak	2,60 €
	Fourchette	1,80 €
	Cuillère de table	1,80 €
	Cuillère à café	1,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 de location de la salle de la Roselière ainsi que les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

2. Délibération D2022_0062

Règlement de fonctionnement des services périscolaires

Monsieur Christian PACCARD, adjoint délégué aux affaires scolaires explique la proposition faite en municipalité de clarifier le règlement intérieur du service périscolaire afin de prendre en compte :

- Le niveau zéro du protocole sanitaire et autre cadre de fonctionnement dans le milieu scolaire,
- L'organisation du service liée au changement de fournisseur pour la restauration scolaire,
...

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement des services périscolaires (annexé à la présente délibération) et précise qu'il sera appliqué à compter du 10 octobre 2022 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement validé par une nouvelle délibération vienne abroger celui-ci.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Commune de Viviers du lac : règlement intérieur Services Périscolaires



REGLEMENT INTERIEUR « Services Périscolaires »

Préambule

La municipalité de Viviers-du-Lac propose 3 services périscolaires, ouverts à tous les enfants inscrits à l'école primaire :

- Restaurant scolaire ;
- Garderie ;
- Etude surveillée (**uniquement pour les élèves du CE1 au CM2**).

Le présent règlement est adopté par délibération en Conseil Municipal.

Il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ou toutes contraintes sanitaires. Les nouvelles modalités s'appliqueront dès validation et diffusion à toute personne déjà inscrite aux services pour l'année scolaire en cours.

Ce règlement intérieur concerne les enfants, leurs parents ou représentants légaux, les employés communaux liés à ces services, ainsi que toute personne habilitée et intervenant sur ces services.

Chapitre 1 : Admission aux Services Périscolaires

L'accès aux services périscolaires nécessite la création d'un compte utilisateur sur le logiciel périscolaire (Accès au portail famille depuis un ordinateur fixe, une tablette ou un smartphone) : tous les champs doivent être remplis. Si le dossier est incomplet, l'admission est impossible et l'enfant n'aura pas accès aux services.

Chapitre 2 : Le Restaurant Scolaire

Article 2.1 : Jours et Heures d'Ouvertures

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 à 13h20.

Article 2.2 : Fonctionnement

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par la commune.

Version du 3 octobre 2022 (modifié par délibération n°2022_062 du 03/10/22)

Page 1/5

Commune de Viviers du lac : règlement intérieur Services Périscolaires

Les enfants fréquentant le service restauration sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'élémentaire ne partira seul du restaurant scolaire, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas, un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

Les repas ou plats de substitution fournis par les familles sont interdits hors PAI médical (Projet d'Accueil Individualisé) ou circonstances exceptionnelles (COVID-19...).

Les allergies signalées par les parents ne peuvent être prises en compte que sur présentation d'un PAI validé par le médecin scolaire et le directeur de l'école.

Les enfants sont donc invités à manger les plats qui leur sont présentés : **en aucun cas, le service de restaurant scolaire ne sera tenu pour responsable de ce que mange ou ne mange pas un enfant.** Hors PAI, aucun médicament ne sera donné à un enfant, même si les parents le demandent.

Article 2.3 : Inscriptions

Les inscriptions au restaurant doivent être effectuées **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 10H00, selon les modalités d'inscription suivantes :**

- Le lundi 10 h 00, pour le mardi ;
- Le mardi 10 h 00, pour le jeudi ;
- Le jeudi 10 h 00, pour le vendredi ;
- Le vendredi 10 h 00, pour le lundi suivant.

Elles se font exclusivement via le portail famille.

Les enfants non-inscrits peuvent être **ponctuellement** accueillis, **en cas d'urgence justifiée**, dans les conditions suivantes :

- Un repas de remplacement est servi ;
- Une majoration du tarif est appliquée.

En cas d'absence d'un enfant, le repas commandé la veille reste facturé à la famille.

Si l'absence dure, les repas des jours suivants doivent être annulés par la famille selon les modalités d'inscription. A défaut, les repas commandés sur la période et non annulés seront facturés.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, pont, fermeture de classe Covid, absence d'un enseignant...), il appartient à la famille d'annuler les repas, selon les modalités d'inscription.

Article 2.4 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.
Le tarif comprend le repas, le service et la surveillance.

Version du 3 octobre 2022 (modifié par délibération n°2022_062 du 03/10/22)

Page 2/5

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Commune de Viviers du lac : règlement intérieur Services Périscolaires

Chapitre 3 : La Garderie

Article 3.1 : Jours et Heures d'Ouverture

La garderie est ouverte en période scolaire aux séquences horaires suivantes :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
 - **Le matin :** 07H30 - 08H20
 - **Le midi :** 11H30 - 12H15 et 12H45 - 13H20 (pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire)
 - **Le soir :** 16H30 - 18H30, réparti en 3 séquences :
16H30 - 17H10 / 17H10 - 17H50 / 17H50 - 18H30.

Toute réservation est due.

La garderie du soir ne sera pas facturée le premier jour d'absence non prévue d'un enseignant seulement si la famille peut garder l'enfant. Au-delà, les unités de garderie non décommandées seront facturées.

La non-inscription de l'enfant à une séquence entraîne une majoration du tarif de cette séquence. Après 18h30, tout dépassement fera l'objet d'une pénalité par ¼ d'heure supplémentaire.

Article 3.2 : Fonctionnement

Les enfants fréquentant le service de garderie sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'école élémentaire ne partira seul de la garderie, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas, un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

Seules les personnes habilitées figurant sur le portail famille sont autorisées à venir chercher le(les) enfant(s). En cas de changement en cours d'année, les familles devront mettre à jour cette liste.

Les enfants fréquentant la garderie doivent être déposés et récupérés, **toujours en présence d'une employée du service périscolaire.**

Dans le cadre de ce service, le goûter n'est pas fourni par la commune.

Article 3.3 : Inscriptions

Les inscriptions à la garderie doivent être effectuées **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 17H00, soit :**

- **Le lundi 17 h 00, pour le mardi ;**
- **Le mardi 17 h 00, pour le jeudi ;**
- **Le jeudi 17 h 00, pour le vendredi ;**
- **Le vendredi 17 h 00, pour le lundi suivant.**

Elles se font exclusivement via le portail famille.

Les enfants non-inscrits pourront néanmoins être accueillis avec majoration du tarif.

Lorsqu'un enfant qui a été inscrit ne peut être présent à la garderie, les parents en avisent le responsable du service. Le service garderie reste à la charge des parents, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, pont, fermeture de classe Covid, absence d'un enseignant, **maladie...**), il appartient à la famille d'annuler les inscriptions au service.

Version du 3 octobre 2022 (modifié par délibération n°2022_062 du 03/10/22)

Page 3/5

Commune de Viviers du lac : règlement intérieur Services Périscolaires

Article 3.4 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Chapitre 4 : Etude Surveillée

Article 4.1 : Fonctionnement

L'étude surveillée a lieu deux fois par semaine (lundis et jeudis) dans des salles de classe.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont encadrés par le surveillant en charge de l'étude. L'étude se déroule de la manière suivante :

- De 16 h 30 à 16 h 45 : temps de récréation et goûter (fourni par les parents)
- De 16 h 45 à 17 h 30 : étude surveillée
- 17 h 30 : fin de l'étude.

Le surveillant accompagne les enfants au portail de l'entrée de l'école (côté parking école). L'enfant quitte l'école et passe sous la responsabilité du tuteur légal, ou bien est transféré à la garderie par le surveillant référent. L'inscription à la garderie après l'étude surveillée est à effectuer selon les modalités définies à l'article 3.1.

Article 4.2 : Inscription

L'inscription préalable est obligatoire et se fait par trimestre scolaire. Une fiche d'inscription pour chaque trimestre sera disponible sur le portail famille. Un courriel de rappel sera envoyé avant chaque période d'inscription et de réinscription. La fiche d'inscription devra être retournée par courriel à l'adresse : compta.mairie@viviersdulac.fr.

L'inscription au trimestre est forfaitaire et ne donne lieu à aucun remboursement pour convenance personnelle. Seules seront prises en compte les absences pour maladie (joindre un certificat médical) ou pour circonstances exceptionnelles (perte d'emploi...) qui seront étudiées au cas par cas.

L'inscription ne pourra se faire que pour un trimestre à la fois, **dans la limite des places disponibles.**

Article 4.3 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Chapitre 5 : Facturation et Paiement

Article 5.1 : Facturation

Une seule facture est émise pour l'ensemble des services périscolaires.

Les factures sont transmises via le portail famille.

Le restaurant et la garderie sont facturés chaque fin de mois sur la base des prestations du mois.

L'étude surveillée est facturée en octobre, février et juin.

Version du 3 octobre 2022 (modifié par délibération n°2022_062 du 03/10/22)

Page 4/5

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Commune de Viviers du lac : règlement intérieur Services Périscolaires

Article 5.2 : Modes de Règlement

Deux modes de règlements sont admis :

1 - Prélèvement automatique

Ce paiement est possible après avoir joint sur votre portail famille un mandat de prélèvement SEPA et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

2 – Titre exécutoire valant avis des sommes à payer

Pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, le Trésor Public envoie l'avis des sommes à payer par voie postale à votre domicile. Il appartient aux familles de bien attendre ce courrier avant d'effectuer leur règlement (et non à réception de la facture)

Les modalités de règlement sont énoncées sur l'avis des sommes à payer, elles sont à lire attentivement. En aucun cas la Mairie ne pourra recevoir un quelconque règlement.

Article 5.3 : Délais de Règlement

Le règlement doit parvenir à la Trésorerie avant la date limite d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la Trésorerie pour solliciter l'étalement de leur règlement.

Chapitre 6 : Divers

Article 6.1 : Assurance – Responsabilité des Parents

Les familles doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités extra scolaires. Celle-ci doit être déposée sur le portail famille.

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'enfant doit éviter d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. La mairie ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 6.2 : Discipline et Sanction

La participation aux services périscolaires implique de la part des enfants le respect du personnel en charge du service.

Un non-respect des règles élémentaires de la vie en collectivité ou du personnel entraînera des sanctions. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant du service.

Article 6.3 : Diffusion

Le présent règlement est accepté par chaque famille lors de la création du compte utilisateur sur le portail famille et remis à l'ensemble du personnel des services. Il est affiché dans le local restaurant scolaire – garderie et à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Version du 3 octobre 2022 (modifié par délibération n°2022_062 du 03/10/22)

Page 5/5

3. Délibération D2022_063 Services périscolaires : tarifs 2022/2023

Monsieur Christian PACCARD, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs de leurs services.

Sur proposition de la commission vie scolaire du 13 septembre 2022, il propose à l'assemblée de modifier les tarifs des services périscolaires à compter du 4 octobre 2022.

Restaurant scolaire :

Rappel de la composition des menus : 5 éléments + pain.

La composition des repas intègre des éléments bio et/ou locaux conformément à la loi EGalim.

Repas élémentaire :	5,20 €
Repas maternelle :	5,00 €
Repas de secours *	10,00 €
En cas de non-inscription dans les délais Accueil PAI	3,70 €
*avec repas fourni par la famille	
Coupon bénévoles *	3,90 €
*facturé à la coopérative scolaire	
Repas adulte	5,20 €

Garderie périscolaire :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022

La séquence **1,85 €**
Si non inscription **2,30 €**
sauf non inscription S3 : facturé par séquence entamée

Pénalité de retard par ¼ heure **5,50 €**

Coupon bénévoles **gratuit**
(pris en charge par la collectivité)
Rappel des séquences de garderie :

M1 - garderie du matin	De 07h30 à 08h20
M2 – garderie du midi avant repas	De 11h30 à 12h15
M3 – garderie du midi après repas	De 12h45 à 13h20
S1 – garderie du soir 1	De 16h30 à 17h10
S2 – garderie du soir 2	De 17h10 à 17h50
S3 – garderie du soir 3	De 17h50 à 18h30

Etude surveillée (Inscription au trimestre 1 ou 2 fois par semaine) :

Il est précisé que ce montant est payable d'avance et non remboursable. (Engagement au trimestre)

- 1 fois par semaine **22,20 €**
 - 2 fois par semaine **35,00 €**
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 10 octobre 2022.

4. Délibération D2022_064
Conventions de prêt de matériel communal

Madame MONANGE, adjointe au Maire, déléguée à la vie sociale propose à l'assemblée, afin de fixer les conditions de prêt de matériel communal aux associations, à l'école, aux communes avoisinantes, aux particuliers et aux agent municipaux, de mettre en place une convention type.

Laquelle prévoit le descriptif du matériel mis à disposition, la durée du prêt, les garanties et les engagements... liés au prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une convention de prêt de matériel communal aux associations, à l'école publique, aux communes avoisinantes, aux particuliers et aux agent municipaux (modèles annexés à la présente délibération).

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS VIVIERAINES, A L'ÉCOLE ET AUX COMMUNES AVOISINANTES

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de prêt de matériel municipal, afin de satisfaire dans l'ordre de priorité : l'école, les associations, et les communes avoisinantes. Le demandeur doit avoir pris connaissance de cette convention et de s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition. La convention s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans la liste suivante.

Article 2 : Liste de matériel mis à disposition

Le matériel suivant peut être mis à disposition, dans la mesure où il est disponible aux dates d'utilisation :

- Tables
- Chaises
- Bancs
- Grilles d'exposition
- Petits barnums
- Barrières de rue grises

Le matériel spécifique suivant peut être mis à disposition des associations de Viviers du lac et de l'école de Viviers du lac, dans la mesure où il est disponible aux dates d'utilisation :

- Estrades
- Chapiteaux
- Sono

Tout autre demande de matériel de la part d'associations extérieures à Viviers du lac ainsi que de communes avoisinantes, fera l'objet d'une requête spécifique.

Article 3 : Les bénéficiaires du prêt

Sont bénéficiaires à titre gratuit, les Associations de Viviers du lac, l'école publique de Viviers du lac et les communes avoisinantes de Viviers du lac. Le matériel devra être utilisé par les bénévoles de l'Association ou représentants de l'école ou le Service Technique de la commune voisine, ayant réservé le matériel. Les demandes de prêts seront étudiées au cas par cas par la municipalité.

Article 4 : Les conditions de réservation du matériel

La réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie, par courrier (ou courrier électronique) au plus tôt 30 jours avant la date de la manifestation. Aucune réservation ne pourra être prise avant ces 30 jours. De même, aucune demande verbale n'est recevable. Sous réserve de la disponibilité du matériel, la réservation est effective à la fourniture des pièces suivantes :

- Le présent règlement daté, signé par le demandeur
- La fiche de demande individuelle de prêt, remplie et signée par celui-ci.

Une confirmation écrite par courrier (ou courrier électronique) est faite au demandeur.

Article 5 : Les modalités de retrait et retour du matériel

Le bénéficiaire qui emprunte le matériel doit téléphoner à l'accueil de la mairie pour convenir du jour et de l'heure du retrait et retour du matériel. Le matériel n'est délivré que sur rendez-vous aux horaires de travail des Services Techniques. Le bénéficiaire doit ensuite, se présenter avec la fiche de demande individuelle de prêt signée par les deux parties, à l'agent technique lors du retrait et retour du matériel.

Le transport du matériel est assuré par le demandeur par tout moyen de son choix.

Si le matériel emprunté est important, il peut être livré et enlevé sur site par les Services Techniques en présence de bénévoles de l'Association ou représentant(s) de l'école. Les bénévoles de l'Association (ou représentant de l'école) sont en charge du chargement et déchargement du matériel ainsi que du montage et démontage du matériel. Pour les communes avoisinantes, les Services Techniques de ces communes se chargeront du transport du matériel.

Article 6 : Respect du matériel à la prise en charge et à la restitution

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel emprunté ainsi que son utilisation dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans exercer contre la commune, un recours du fait de l'état du matériel ou de son usage.

La prise en charge :

L'emprunteur doit veiller notamment :

- Au montage et démontage du matériel,
- Aux consignes d'utilisation et de sécurité
- Au stockage à l'abri, du matériel jusqu'à sa restitution,

L'emprunteur doit s'assurer du bon déroulement de la manifestation ainsi que des biens mis à disposition pendant la durée de l'utilisation.

La restitution du matériel : L'emprunteur doit restituer le matériel en conformité à l'état d'origine (état de marche et de propreté) et au même lieu de la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Le non-respect des horaires de prêt et (ou) de restitution, convenus avec les Services Techniques, peut entraîner le refus d'un autre prêt pour le bénéficiaire.

Article 7 : Assurances

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance, avec les polices nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile inhérente aux dommages imputables aux biens de la commune (vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts électriques, perte, vandalisme...).

Dans l'un ou l'autre de ces cas de dommage du matériel, le bénéficiaire est tenu d'avertir immédiatement la commune et fournir la déclaration attestant de l'événement.

Sur demande de la commune, l'emprunteur peut être amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

Article 8 : L'annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les plus brefs délais.

De même, la commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

Article 9 : L'exécution de la présente convention

Tout manquement à cette convention peut entraîner :

- Le refus d'une réservation ultérieure,
- Des poursuites, si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires à Viviers du lac, le / /

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur



REGLEMENT PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL POUR PARTICULIERS ET AGENTS COMMUNAUX

Article 1 : L'objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de prêt de matériel municipal, afin de satisfaire dans l'ordre de priorité : l'école, les associations, les communes avoisinantes, les agents communaux et les particuliers. Le demandeur doit avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition. Le règlement s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans la liste suivante.

Article 2 : Liste de matériel mis à disposition

Le matériel suivant peut être mis à disposition, dans la mesure où il est disponible aux dates d'utilisation :

- Tables (dans la limite de 10 tables)
- Chaises (dans la limite de 50 chaises)

Article 3 : Les bénéficiaires du prêt

Sont bénéficiaires à titre gratuit, les agents communaux et les particuliers. Ces derniers doivent attester de leur logement sur Viviers du lac (propriétaire ou locataire). Le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel. Les demandes de prêts seront étudiées au cas par cas par la municipalité.

Article 4 : Les conditions de réservation du matériel

La réservation est à effectuer auprès du service d'accueil de la mairie, par courrier (ou courrier électronique) au plus tôt 30 jours avant la date de la manifestation. Aucune réservation ne pourra être prise avant ces 30 jours. De même, aucune demande verbale n'est recevable. Sous réserve de la disponibilité du matériel, la réservation est effective à la fourniture des pièces suivantes :

- Le présent règlement daté, signé par le demandeur et la fiche de demande individuelle de prêt, remplie et signée par celui-ci,
- Un chèque de dépôt de caution de 300€ (tables, chaises), libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une confirmation écrite par courrier (ou courrier électronique) est faite au demandeur.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Article 5 : Les modalités de retrait et retour du matériel

Le bénéficiaire qui emprunte le matériel doit téléphoner à l'accueil de la mairie pour convenir du jour et de l'heure du retrait et retour du matériel. Le matériel n'est délivré que sur rendez-vous aux horaires de travail des Services Techniques. Le bénéficiaire doit ensuite, se présenter avec la fiche de demande individuelle de prêt signée par les deux parties, à l'agent technique lors du retrait et retour du matériel.

Le matériel est emprunté que pour une durée maximale de **4 jours**.

Le transport du matériel est assuré par le demandeur par tout moyen de son choix (tenant compte de l'encombrement du matériel emprunté).

Article 6 : Respect du matériel à la prise en charge et à la restitution

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel emprunté ainsi que son utilisation dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans exercer contre la commune, un recours du fait de l'état du matériel ou de son usage.

La prise en charge :

L'emprunteur doit veiller notamment :

- Au montage et démontage du matériel,
- Aux consignes d'utilisation et de sécurité
- Au stockage à l'abri, du matériel jusqu'à sa restitution,

L'emprunteur doit s'assurer du bon déroulement de la manifestation ainsi que des biens mis à disposition pendant la durée de l'utilisation.

La restitution du matériel : L'emprunteur doit restituer le matériel en conformité à l'état d'origine (état de marche et de propreté) et au même lieu de la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Le non-respect des horaires de prêt et (ou) de restitution, convenus avec les Services Techniques, peut entraîner le refus d'un autre prêt pour le bénéficiaire.

Article 7 : Assurances

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance, avec les polices nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile inhérente aux dommages imputables aux biens de la commune (vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts électriques, perte, vandalisme...).

Dans l'un ou l'autre de ces cas de dommage du matériel, le bénéficiaire est tenu d'avertir immédiatement la commune et fournir la déclaration attestant de l'événement.

Sur demande de la commune, l'emprunteur peut être amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Article 6 : L'annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les plus brefs délais.

De même, la commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

Article 7 : L'exécution du présent règlement

Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner :

- Le refus d'une réservation ultérieure,
- La retenue de la caution (en cas de dommages),
- Des poursuites, si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires à Viviers du lac, le / /

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur

5. Délibération D2022_065 Grand Lac : rapport d'activités 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2021 sous la forme d'une synthèse, comprenant notamment :

- L'environnement et le développement durable (transition énergétique, mobilités, eau potable, assainissement et eaux pluviales, GEMAPI, valorisation des déchets, agriculture et résilience alimentaire),
- L'aménagement et le développement du territoire (urbanisme et planification, services des autorisations d'urbanisme, foncier, habitat, économie et entrepreneuriat, tourisme),
- Les services à la population (équipements sportifs et de loisirs, cohésion sociale et solidarité).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

6. Délibération D2022_066 Dérégulation municipale au repos dominical

À la suite de l'installation le 29 mai 2022 de 2 ouvrages sous la voie ferrée (ouvrage routier et mode doux) au P.N. 18 il est prévu de réaliser les 29 et 30 octobre 2022 les épreuves ; ce qui consiste à mettre en place des chargements prédéfinis sur les ouvrages terminés afin de mesurer

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

leurs déformations sous ces chargements et de s'assurer que ces déformations sont conformes aux calculs prévisionnels.

Ces travaux nécessitent la circulation de trains spécifiques, avec un phasage précis. La S.N.C.F. a donc prévu une coupure de la circulation normale des trains du 29 octobre 22 heures au 30 octobre 8 heures.

L'entreprise RAZEL-BEC sollicite de la commune une dérogation au repos dominical pour le dimanche 30 OCTOBRE 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise RAZEL-BEC pour le dimanche 30 octobre 2022 dans le cadre des tests à réaliser sur les ouvrages réalisés.

7. Délibération 2022_067

Règlement des services municipaux

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité

Considérant la réunion de présentation du projet de règlement intérieur des services à l'ensemble du personnel communal en date du 18 mai 2022,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 3 octobre 2022

Considérant les amendements apportés au projet de règlement intérieur des services à l'issue de la réunion de concertation du 18 mai 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 31 août 2022 et 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 31 août 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de règlement intérieur ainsi que ses

8. Délibération 2022_068

Tableau des emplois non permanents : création de poste

Monsieur Christian PACCARD, adjoint au maire délégué au personnel, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du maintien pour l'année scolaire 2022-2023 d'une 9^{ème} classe et de l'accroissement des effectifs au service périscolaire, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps non *complet* à raison de 10h00 *hebdomadaires* (hors vacances scolaire) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :
 - ✓ d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet 10 h hebdomadaire (hors vacances scolaires) du 03/10/2022 au 07/07/2023,

La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.
- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022

9. Délibération 2022_069

Extension du réseau pluviale chemin du Mont Hymette

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, suite à la consultation faite par la commune concernant les travaux d'extension du réseau d'eau pluviale, chemin du Mont Hymette, l'offre faite par l'entreprise MAURAO SAS est la moins élevée.

Considérant le montant du devis qui s'élève à 31.469,77 € H.T.,

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 22090408 de l'entreprise MAURO SAS afin d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 22090408 pour l'extension du réseau d'eau pluviale « chemin du Mont Hymette » d'un montant de 31.469,77 € H.T.

10. Délibération 2022_070

ENEDIS : convention de servitudes

Dans le prolongement des travaux d'aménagement du giratoire de la « rue Antoine MONTAGNOLE », Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux informe l'assemblée qu'ENEDIS va réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique selon le plan joint à la présente délibération.

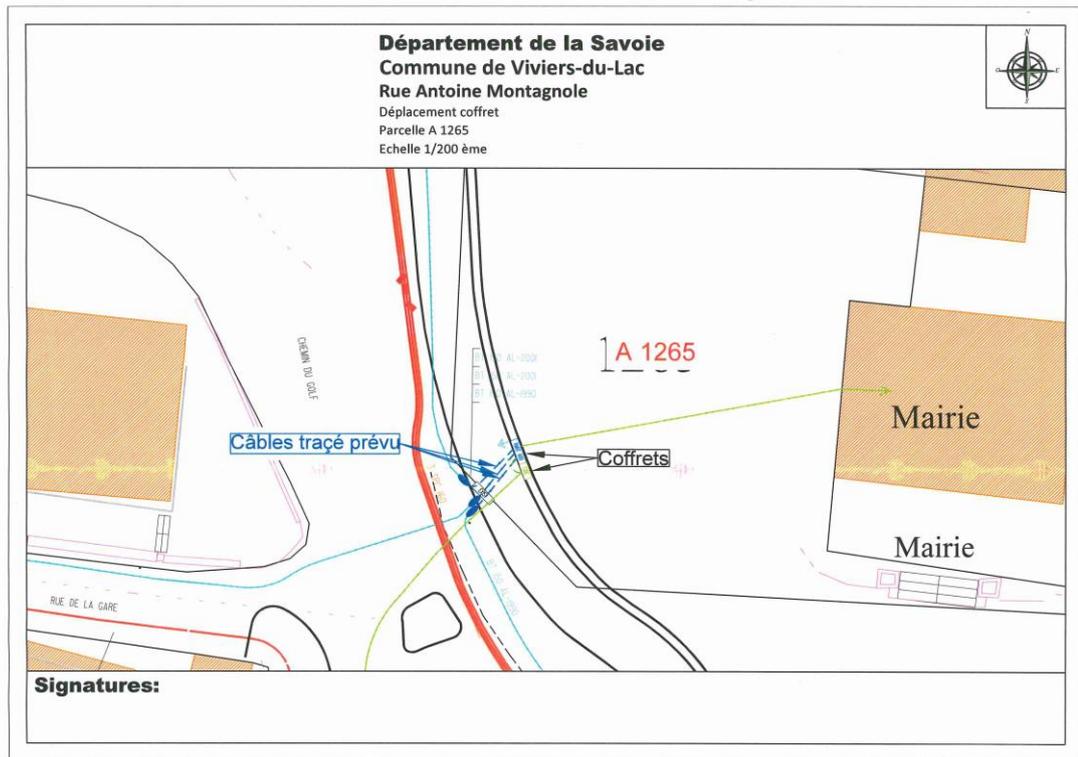
Ce tracé concerne la parcelle cadastrée section A n° 1265, lieudit « Le viviers », appartenant à la commune de Viviers du lac.

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes à mettre en place entre ENEDIS et la commune de Viviers du lac et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Viviers du lac dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique selon le plan annexé à la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022



11. Délibération 2022_071

Acquisition foncière chemin des Molières

L'emprise foncière de la voie communale dite « chemin des Molières » se trouve partiellement sur la parcelle cadastrée section B n° 1633 appartenant au syndic des copropriétaires.

Le syndic accepte de céder à la commune pour l'euro symbolique ladite emprise foncière.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que la rédaction de cet acte administratif soit confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine SCAPOLAN, Adjointe au Maire, représente la Commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Considérant que la parcelle section B n° 1633 constitue l'emprise foncière de la voirie existante, il est proposé que celle-ci soit intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle section B n° 1633, d'une

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022

- superficie totale de 56 m²,
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique toutes indemnités incluses,
 - **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par un actes rédigés en la forme administrative, lesquels seront rédigés par la S.A.S.,
 - **AUTORISE** Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire, à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

12. Délibération 2022_072
Budget général 2022 : décision modificative n°3

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- La variation du taux d'intérêt d'un emprunt indexé sur le taux du Livret A,
- La demande du Service de Gestion Comptable d'Aix les bains de réévaluer le montant de la provision pour créances douteuses,
- Les besoins de mobilier pour le groupe scolaire,
- L'extension du câblage du réseau de la Mairie,
- Chemin du Mont Hymette (piste cyclable et réseau pluviale),
- Raccordement électrique chemin du néplé,
- Acquisition emprise foncière Chemin Les Mollières...

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Fonctionnement dépenses :

66111	Chapitre 66	Intérêts réglés à l'échéance	1.000 €
6817	Chapitre 68	Dot. Prov. Actif circulant	300€
022		Dépenses imprévues	-1.300€

Investissement dépenses :

2135	Opération 100	Installation générale, ...	1.500 €
2184	Opération 101	Mobilier	1.100 €
2188	Opération 102	Autres immo. Corporelles	400 €
2152	Opération 210	Travaux de voirie	-60.000 €
2112	Opération 214	Terrain de voirie	500 €
2151	Opération 215	Réseau de voirie	1.500 €
2112	Opération 300	Terrain de voirie	20.000 €
21538	Opération 300	Autres réseaux	40.000 €
020		Dépenses imprévue	-5.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022**

Questions / Informations diverses :

- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous, les après-midis jusqu'à 16h à partir du 31 octobre 2022,
- Extinction nocturne de l'éclairage public : 22h30 / 6h00,
- Renouvellement de l'opération « broyage des sapins »,
- Prochain conseil municipal : 7 novembre 2022 à 19h30, salle Henri BLANC.

Séance du 3 octobre 2022 : 12 délibérations numérotées 2022_061 à 2022_072

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h50

Délibérations D2022_061 à D 2022_072

Exécutoire le 07/10/2022

Visa Préfecture le 07/10/2022

Affichage le 07/10/2022

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Marlène THUILLIER

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Elus en exercice : **18**, Présents : **13**, Absent(s) : **5**, Représenté(s) : **2**, Votants : **15**.

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à Mme. MERLIER Séverine
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		ABSENTE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 3 octobre 2022**

GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		Absente avec pouvoir à M. ANDREYS Stéphane
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PACCARD Christian		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		